

## Séance du 23.12.2025

### Edilité

Le CC délivre et traite

- 3 autorisations de construire
- 7 annonces de panneaux solaires

### Convention avec les villages de la commune

Dans le cadre du programme de législature, une action phare est de consolider la coopération et la collaboration avec les villages. Dans ce contexte-là, une convention a été établie entre la commune et les villages visant à clarifier leur rapport et les tâches dévolues à chaque partie.

Le projet de convention a été présenté lors de la rencontre annuelle des présidentes et présidents de village.

L'objectif de cette convention est de clarifier les rôles des sociétés villageoises et de la Commune. Il est également prévu d'avoir un montant au budget à partir de l'année 2027, montant dévolu au remplacement du mobilier urbain en bois sur les places du village.

### Subventions énergie

En vertu du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables, le CC décide d'attribuer des subventions pour un montant de Fr. 12'320.00 (4 dossiers).

### Assemblée bourgeoisiale

La prochaine assemblée bourgeoisiale est fixée au 25 mars 2026.

## Séance du 07.01.2026

### Etablissement public

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre :

- une autorisation d'exploiter à M. Rafael José Alves Parreira pour l'enseigne "Le Grini" à Anzère.
- une autorisation d'exploiter à M. Didier Déseneux pour l'enseigne "Poustof" à Anzère (modification d'horaires).
- une autorisation d'exploiter à Mme Laëtitia Guérin pour l'enseigne "Restaurant Panorama & Le bar Le Peter Lounge" à Anzère (modification d'horaires).

### Edilité

Le CC délivre et traite

- 4 autorisations de construire
- 3 annonces de panneaux solaires

### Point de situation sur la sécurité des établissements publics

Le 5 janvier dernier, l'Etat du Valais a fait parvenir un courrier aux communes valaisannes concernant les inspections périodiques et sécurité des établissements recevant du public. L'Etat demande notamment de prendre contact avec chaque établissement recevant du public afin de procéder à une vérification de leurs procédures internes, de la formation de leur personnel ainsi que des dispositifs de sécurité actuellement en place.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN), il est rappelé que ces établissements doivent faire l'objet d'une inspection périodique annuelle menée par un professionnel de la protection incendie. Le cas échéant, des

mesures appropriées devront être prises afin de prévenir tout risque pour les personnes et les infrastructures.

Le CC décide de mandater deux sociétés externes pour inspecter, dans un premier temps, les établissements publics d'Anzère d'ici le 31 janvier 2026.